



Distr.: GÉNÉRALE

GC.10/11

23 septembre 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Dixième session

Vienne, 1^{er}-5 décembre 2003

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Demande faite par la Lituanie pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de versement

Note du Directeur général

Le présent document appelle l'attention de la Conférence sur la demande faite par la Lituanie pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un accord relatif à un plan de versement, et contient des informations sur l'état des versements.

Introduction

1. Une lettre datée du 2 septembre 2003, dans laquelle le Ministre des affaires étrangères de la Lituanie prie la Conférence générale de prendre une décision en vue de rétablir le droit de vote de la Lituanie, est jointe en annexe au présent document. Cette lettre a été également distribuée aux missions permanentes, accompagnée d'une note d'information, le 10 septembre 2003.

I. PLAN DE VERSEMENT ET ÉTAT DES VERSEMENTS

2. Depuis que la Lituanie est devenue Membre de l'Organisation en 1991, elle a versé 906 216 euros de contributions. Au 1^{er} janvier 2003, le montant des contributions dont elle était encore redevable s'élevait à 434 241 euros, arriérés qui ont fait l'objet d'un accord relatif à un plan de versement échelonné sur cinq ans, que la Lituanie a signé le 6 mars 2003 et l'ONUDI, le 7 avril de la même année. Cet accord est conforme aux conditions régissant les plans de versement qui sont

définies dans le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1) qui a été adopté par le Conseil du développement industriel dans sa décision IDB.19/Dec.5. Conformément à ce qui était prévu dans cet accord, un premier paiement de 98 920 euros a été effectué par la Lituanie le 12 juin 2003, ce qui a rendu le plan de versement effectif.

II. DROITS DE VOTE

3. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, tout organe peut autoriser un Membre qui est en retard dans le paiement de sa contribution à voter en son sein s'il constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Membre. Les droits de vote sont régis par les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (l'article 91 dans le cas de la Conférence générale, l'article 50 dans le cas du Conseil du développement industriel, et l'article 42 dans le cas du Comité des programmes et des budgets). Dans son rapport à l'Organe,

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts indique ceci: "Lorsqu'il examinera les demandes de rétablissement des droits de vote, l'organe compétent pourra systématiquement prendre en compte l'état des versements effectués conformément au plan de versement convenu" (IDB.19/12 et Corr.1, par. 14).

III. MESURE DEVANT ÊTRE PRISE PAR LA CONFÉRENCE

4. La Conférence pourrait juger utile d'adopter le projet de décision suivant:

"La Conférence générale:

a) Rappelle le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) Rappelle également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et la décision GC.9/Dec.12 de la Conférence générale;

c) Se félicite de l'engagement pris par la Lituanie concernant le règlement de ses arriérés de contributions, comme indiqué dans le document GC.10/11;

d) Fait droit à la demande faite par la Lituanie pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif;

e) Prend note de la signature d'un accord relatif à un plan de versement et encourage la Lituanie à effectuer régulièrement les versements conformément aux clauses dudit plan."

Annexe

LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA LITUANIE

République de Lituanie
Ministre des affaires étrangères

Vilnius, le 2 septembre 2003

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement lituanien souhaiterait demander le rétablissement du droit de vote de la Lituanie au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), étant donné les importants efforts consentis par ce pays afin de s'acquitter des contributions au budget de l'ONUDI dont il est redevable au moyen d'un plan de versement.

La Lituanie a accumulé des arriérés importants en raison du système anachronique de répartition des dépenses au sein des organisations du système des Nations Unies, système qui, durant de longues années, ne prenait pas suffisamment en compte la capacité contributive des États Membres, ni l'évolution de leurs possibilités économiques et financières.

Étant attaché aux objectifs visés par l'ONUDI et souhaitant poursuivre une coopération fructueuse avec cette Organisation, le Gouvernement lituanien est disposé à régler ses arriérés, qui sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté et, le 6 mars 2003, il a conclu avec l'ONUDI un accord relatif à un plan de versement portant sur un montant de 434 241 euros échelonné sur une période de cinq ans. Un premier versement d'un montant de 98 920 euros a été effectué le 12 juin 2003, conformément audit accord.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaiterais prier la Conférence générale de l'ONUDI de prendre une décision en faveur d'une restitution à la Lituanie de son droit de vote, à partir de la dixième session de la Conférence générale, conformément aux dispositions de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir rendre le texte de cette lettre disponible à tous les États Membres de l'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)
Antanas Valionis

S. E. M. Carlos Magariños
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUDI